

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 MARS 2025**

Membres du Conseil Municipal en exercice : 19

**Présents** : ADOUE Jérôme ; ARIOLI Nicole ; BON Yves ; BORIES Stéphane ;  
BOUBEE Alain, CADEAC Hélène ; CAUBET Fabienne ; DESSACS Denis ;  
DUTREY Myriam ; MOUGEAT Alain ; NAVARRE Brigitte ; ZANIN Marc

**Était absents et excusés** : BOSC Hervé ; GEORG Béatrice ; GESTAS Marion ;

**Étaient absents** : CUTAYAR Elisabeth ; LANASPEZE Julien ; LARRIEU Alois ;  
PERISSAS Mélanie

QUORUM ATTEINT

Président : Alain BOUBEE

Secrétaire désigné : Fabienne CAUBET

---

**Le procès-verbal du 30 janvier 2025 a été approuvé à l'unanimité**

---

**Le Maire présente les non-décisions de préemption de 2 à 8**

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une adjonction de point.  
Celui-ci est afférent à personnel technique – recrutement contractuel suite vacance  
temporaire d'emploi.

L'adjonction du point est votée à l'unanimité

---

Points à l'ordre du jour

---

**MAIRIE DE BOULOGNE SUR GESSE**

Place de la Mairie - 31350 Boulogne sur Gesse

Tél : 05.61.88.20.38

**CONVOCAION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le vendredi 14 mars 2025  
à 20 heures 30 en session ordinaire.

**Ordre du jour**

Approbation PV du 30 janvier 2025  
NON DIA de 2 à 8  
Point N°1 - PERSONNEL Prime coordonnateur  
Point N°2 - SDEHG - Rénovation de l'éclairage public - Avenue du midi  
Point N°3 - FINANCES- Complément autorisation de liquider mandater dépenses  
d'investissement  
Point N°4 - FINANCES- Vote CFU- Budget principal  
Point N°5 - FINANCES - Affectation des résultats  
Point N°6 - FINANCES - Vote CFU- Villages vacances  
Point N°7 - FINANCES- Affectation des résultats  
Point N°8 - AFFAIRES JURIDIQUES- ester en justice  
Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agrèer l'expression de mes salutations distinguées.

Fait BOULOGNE SUR GESSE, le 05 mars 2025

Le Maire



**POINT N°1 – PERSONNEL PRIME COORDONNATEUR**

Le recensement des habitants de la commune qui s'est déroulé du 16 janvier au 15 février 2025 est aujourd'hui terminé.

La préparation de ce dispositif a nécessité la désignation d'un coordonnateur communal placé sous l'égide d'un superviseur de l'INSEE parmi les agents administratifs de la commune.

Il a été proposé une augmentation ponctuelle du régime indemnitaire de l'agent correspondant à l'exercice de cette responsabilité.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité**

- **d'approuver le versement d'une prime complémentaire pour l'agent coordonnateur. Celle-ci sera versée en IHTS.**

## **POINT N° 2 – SDEHG RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Comme suite à la demande de la commune du 15 janvier 2025 concernant la rénovation de l'éclairage public Boulevard du midi-référence, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

- Récupération des lanternes existantes (13) 4 faces en LED qui seront remises à la commune pour une pose à l'endroit de leur choix.
- Dépose des mats vétustes non récupérables
- Rénovation du réseau d'éclairage public sur une longueur de 350 mètres environ (à voir si l'étude des parties sont conformes) avec la fourniture et pose de 13/14 ensembles (identique à la 1<sup>ère</sup> tranche) d'une hauteur de 8 mètres environ avec des appareils LED
- Fournitures et pose de prises guirlandes

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés

Le montant hors taxes du projet s'élève à 80 000 euros.

Compte-tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à 50328€. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

---

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

- **a approuvé l'avant-projet sommaire présenté ainsi que les modalités de financement, lesquels se feront par voie d'emprunt auprès du SDEHG.**

**POINT N° 3 – FINANCES – COMPLEMENT AUTORISATION DE LIQUIDER  
MANDATER DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Par délibération N° 77/2024, l'assemblée s'était prononcée sur l'autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2024 du chapitre 21.

Il a été convenu d'ajouter à celle-ci l'engagement du compte 458 pour une somme de 25% de 537 846 euros soit 134 461,5 euros.

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- **D'approuver l'autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tels que présenté ci-dessus.**

**POINT 4 – FINANCES VOTE CFU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Boulogne sur Gesse ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Le conseil municipal a examiné le CFU 2024 puis débattu sur celui-ci ; Le Maire, ordonnateur, peut assister à la discussion mais se retire au moment du vote

Considérant les éléments susvisés ;

Le compte financier unique s'établit comme suit :

**Fonctionnement :**

Dépenses : 1 796 555.61 €

Recettes : 1 915 361.28 €

Résultat de l'exercice 2024 : 118 805.67 €

Report de clôture 2023 : 1 335 783.40 €

Résultat de clôture 2024 : 1 454 589.07 €

**Investissement :**

Dépenses : 1 335 245.16 €

Recettes : 861 661.69 €

Résultat de l'exercice 2024 : - 473 583.47 €

Report de clôture 2023 : - 71 573.98 €

Résultat de clôture 2024 : - 545 157.45 €

Restes à réaliser : 374 354.58 €

(Dé p : 79 910.63 / Rec : 454 265.21)

**Résultat de clôture des sections : 1 283 786.20 €**

---

**Le Conseil municipal, après avoir élu son président, Monsieur Yves BON, a**

- **approuvé à l'unanimité le compte financier unique du budget principal. Le Maire n'a pas participé au vote (non compté dans quorum).**
- **Et donné pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

**POINT 5 – FINANCES AFFECTATION DES RESULTATS**

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats, Compte tenu que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Il a été proposé au regard des éléments financiers qui suivent ; d'intégrer au budget primitif principal le résultat de fonctionnement.

**Section de Fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2024 : 118 805.67 €

Résultat de l'exercice antérieur 2023 : 1 335 783.40 €

Résultat à affecter : 1 454 589.07 €

**Section d'Investissement :**

Solde d'exécution 2024 : - 545 157.45 €

Solde des restes à réaliser : 374 354.58 €

(Dép : 79 910.63 / Rec : 454 265.21)

Section d'investissement : - 170 802.87€

---

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- **d'affecter au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :**

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 170 802.87 €

2) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » 1 283 786.20 €

## POINT 6 FINANCES – VOTE CFU – VILLAGE VACANCES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Boulogne sur Gesse ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Le Conseil Municipal examine le CFU 2024 puis débat sur celui-ci ; Le Maire, ordonnateur, peut assister à la discussion mais se retire au moment du vote

Considérant les éléments susvisés ;

Le compte financier unique s'établit comme suit :

### **Fonctionnement :**

Dépenses : 231 500.17 €

Recettes : 275 657.25 €

Résultat de l'exercice 2024 : 44 157.08 €

Report de clôture 2023 : 133 584.97 €

Résultat de clôture 2024 : 177 742.05 €

### **Investissement :**

Dépenses : 9 970.19 €

Recettes : 8 026.49 €

Résultat de l'exercice 2024 : - 1 943.70 €

Report de clôture 2023 : 705.17 €

Résultat de clôture 2024 : -1 238.53 €

Restes à réaliser : - 14 376 €

(Dép : 14 376 / Rec : 0)

Résultat de clôture des sections : 162 127.52 €

Après en avoir délibéré, hors de la présence de M. Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- A approuvé le Compte Financier Unique 2024 du Village Vacances de Boulogne sur Gesse
- Donné pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## POINT 7 FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats, Compte tenu que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Il a été proposé au regard des éléments financiers qui suivent ; d'intégrer au budget primitif principal le résultat de fonctionnement.

### **Section de Fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2024 : 44 157.08 €

Résultat de l'exercice antérieur 2023 : 133 584.97 €

Résultat à affecter : 177 742.05 €

### **Section d'Investissement :**

Solde d'exécution 2024 : - 1 238.53 €

Solde des restes à réaliser : - 14 376 €

(Dép : 14 376 / Rec : 0)

Section d'investissement : - 15 614.53 €

---

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'affecter au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- 1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 15 614.53 €
- 2) le surplus a été affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » 162 127.52 €

## POINT 8 FINANCES – AFFAIRES JURIDIQUES – ESTER EN JUSTICE

le Conseil Municipal a été informé qu'une administrée a déposé devant le tribunal administratif plusieurs requêtes : procédures N0 2500460-5 ; 2501269-5, 2501403-5 visant à l'annulation des titres de recettes émises pour l'occupation du domaine public communal.

Il est proposé à l'assemblée dans le cadre de la défense des intérêts de la commune dans ces affaires d'autoriser Monsieur le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif ainsi que de désigner maître Sacha BRIAND pour défendre les intérêts de la commune auprès de ces instances.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice en défense et en demande pour les affaires précitées auprès du tribunal administratif et le cas échéant en appel, dans les dossiers visés en référence et pour toutes les requêtes qui seraient déposées contre les titres émis mensuellement par la commune sur ce dossier**
- **De désigner Maître Sacha BRIAND sis 57 rue de Bayard 31000 Toulouse pour défendre les intérêts de la commune**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions éventuelles liées.**
- 

## POINT 9 PERSONNEL TECHNIQUE - Recrutement Vacance Temporaire d'emploi.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'autoriser le recrutement de contractuel pour une période d'une année. La vacance d'emploi n'ayant pas été pourvue, celle-ci sera renouvelée à l'issue de ce terme.

Fin de la séance à 23h59

A Boulogne-sur-Gesse le 14 mars 2025

Alain BOUBEE  
Maire

